

### ► Rencontre entre la ministre des Outre-mer et les professionnels de la filière canne

Tous les représentants de la filière canne étaient réunis autour de la ministre des Outre-mer, Annick GIRARDIN, le 25 octobre 2018, sur une parcelle de M. Fred NAZE, planteur de canne à sucre dans les hauts de Sainte-Marie.



Annick Girardin à la rencontre des professionnels de la filière canne à Sainte-Marie

Les rendements de la campagne sucrière en cours sont historiquement bas, et les dernières prévisions de récolte établies par le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre font état d'un tonnage qui pourrait être inférieur de 20 % à la moyenne décennale.

Les usines du Gol et de Bois-Rouge broieront vraisemblablement moins de 1,5 millions de tonnes de cannes. Les catastrophes naturelles du début d'année, Berguitta les 18 et 19 janvier 2018 et Fakir le 24 avril 2018, ont fortement impacté le développement de la canne et les conséquences sur les trésoreries des planteurs sont visibles aujourd'hui.

Un « plan d'actions canne » a été mis en place le 21 septembre 2018 en Préfecture. La ministre a pu préciser les engagements de l'État à la délégation de professionnels présents :

► Fonds de secours du Ministère des Outre-mer :

- Augmentation de l'enveloppe d'indemnisation « Berguitta et Fakir » pour tenir compte des pertes de récoltes en canne à sucre.
- Report à fin janvier 2019 de la date limite d'envoi des dossiers "fonds de secours" par le préfet de La Réunion au ministère des Outre-Mer pour les planteurs, une fois les tonnages définitifs connus
- Instruction accélérée et simplifiée des demandes d'indemnisation, qui se fera sur la base d'un dossier pré-rempli par l'administration.

► Versement anticipé du reliquat de l'aide à la production 2017 par le ministère de l'alimentation et de l'agriculture pour alimenter le compte interprofessionnel du CTICS. Une demande est également en cours de traitement pour examiner de la faisabilité d'un versement anticipé du reliquat 2018. Ces fonds pourront être mobilisés par l'interprofession canne – sucre pour mettre en place des actions de soutien planteurs.



De son côté, le Conseil Départemental a validé, lors de la séance plénière du 31 octobre 2018, la création d'un dispositif exceptionnel visant à allouer une aide destinée à l'achat de fertilisant, versée sous la forme de « bons d'achat ».

Il a également validé un soutien sous la forme d'un abattement de 25 % sur les factures d'eau du deuxième semestre 2018, pour les agriculteurs raccordés aux périmètres irrigués départementaux.

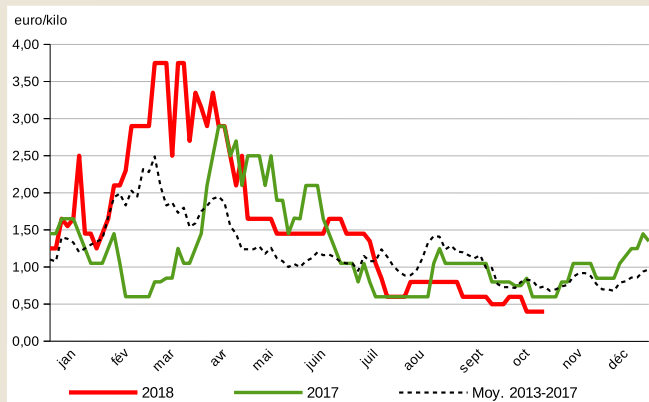
### Le point sur la campagne sucrière en cours

Fin de semaine 44, le 04 novembre 2018, 1 107 000 tonnes de cannes ont été livrées aux usines du Gol et de Bois-Rouge, soit un retrait de plus de 21 % par rapport à la moyenne décennale.

La richesse cumulée est de 13,60 %, contre 13,72 % en moyenne entre 2008 et 2017 à cette même date.

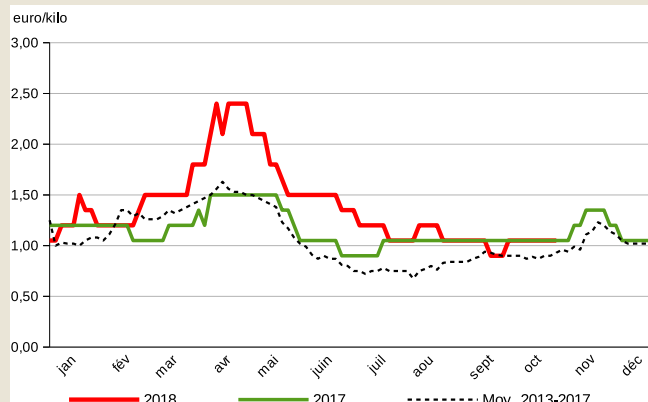
## ► Marché de gros de Saint-Pierre : un lent retour à la normale des prix après les intempéries de début d'année

### Petite tomate de plein champ



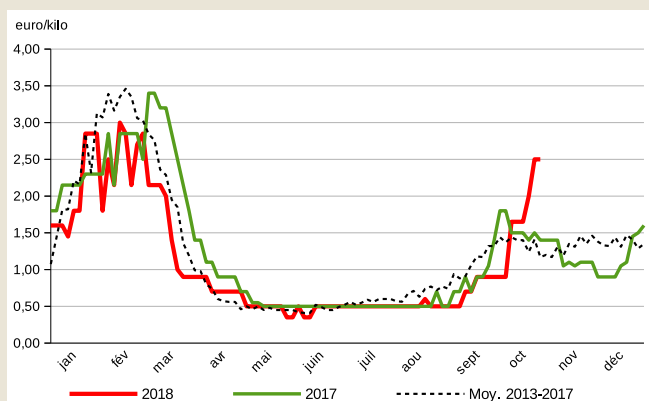
Après un début d'année au sommet en raison des intempéries, le cours de la tomate a retrouvé son niveau normal en juillet. Le produit est actuellement abondant, et son prix au plus bas.

### Pommes de terre de consommation (peau jaune)



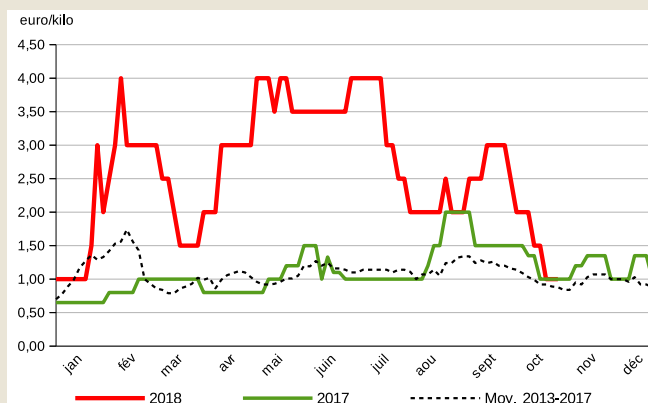
La succession de phénomènes météorologiques a eu raison de la culture de pomme de terre. Malgré la concurrence habituelle de l'importation, la pomme de terre locale se raréfie et son cours s'envole dès le mois d'avril. Le prix de la pomme de terre retrouve, autour de 1 euro, un niveau comparable à 2017.

### Chouchou



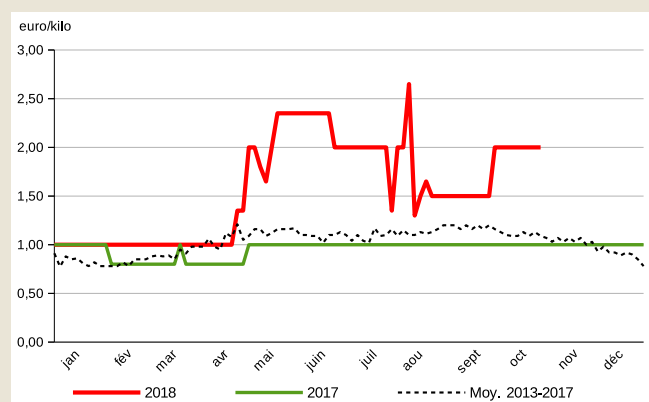
Le cours 2018 du chou reste très proche du cours moyen des cinq dernières années, à l'exception de la dernière quinzaine du mois d'octobre au cours de laquelle son prix flambe.

### Aubergine



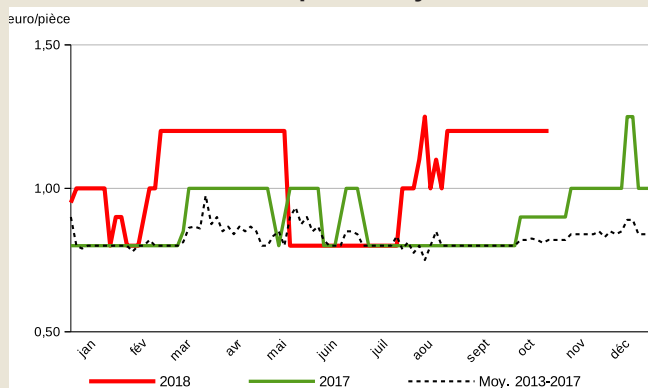
Conséquences directes des intempéries sur ce légume avec un déficit marqué en début d'année. La succession des événements climatiques en début d'année affecte notablement les cultures. Il faut attendre cinq mois pour que l'aubergine réapparaisse en quantité suffisante sur les étals des marchés. Fin octobre, son prix au marché de gros retrouve un niveau « normal ».

### Bananes (grosses)



Depuis le passage de la tempête Fakir en avril, le marché est sous approvisionné en bananes. Ce phénomène a décimé nos bananiers qui n'ont pu résister à la puissance des vents, le fruit se raréfie et n'a toujours pas retrouvé sa place sur les étals des marchés. Depuis cet événement, le prix est près de deux fois supérieur à la moyenne quinquennale.

### Ananas – pièce moyenne



La production d'ananas s'affaiblit avec une saisonnalité plus marquée. Le prix est supérieur à la moyenne de ces cinq dernières années.

## ► Comptes de l'agriculture 2017 : les productions végétales tirent les revenus vers le haut

Selon les filières, l'année 2017 n'aura pas été perçue de la même façon. Bonne pour les maraîchers qui n'ont pas subi d'accidents climatiques, catastrophique pour les producteurs de letchis dont les arbres n'ont quasiment pas produit, satisfaisante pour la production de canne à sucre avec un tonnage élevé mais une richesse en sucre en deçà des attentes.

La valeur de la production de canne à sucre a progressé de 4,5 millions d'euros entre 2016 et 2017, en raison notamment de l'augmentation du prix d'achat de la canne (passé de 39,09 à 40,07 €/tonne), de la création d'une prime conditionnée au niveau du cours du sucre blanc sur le marché européen, et d'autres dispositions négociées dans l'avenant à la convention canne 2015-2021, accord interprofessionnel signé en juillet 2017.

### Valorisation de la production agricole (y compris aides directes aux produits)

(unité : millions d'euros)	2015	2016	2017 <sup>P</sup>	Evol.(%) 2016-2017
Canne à sucre, PAPAM	141,9	142,3	146,8	3,2%
Fruits et légumes, tubercules	128,7	126,9	131,0	3,2%
Autre production végétale	25,5	25,6	25,6	-0,1%
<b>Total productions végétales</b>	<b>296,1</b>	<b>294,8</b>	<b>303,4</b>	<b>2,9%</b>
Bétail	46,8	53,7	52,1	-3,0%
Volailles, œufs	61,6	61,2	61,5	0,5%
Autres produits de l'élevage	16,5	16,4	16,1	-1,8%
<b>Total productions animales</b>	<b>124,9</b>	<b>131,3</b>	<b>129,7</b>	<b>-1,2%</b>
<b>Activité principale de travaux agricoles</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Valeur totale de la production agricole</b>	<b>425,0</b>	<b>430,1</b>	<b>437,1</b>	<b>1,6%</b>
- <b>Consommations intermédiaires</b>	<b>175,6</b>	<b>173,1</b>	<b>172,5</b>	<b>-0,3%</b>
<b>= Valeur ajoutée brute</b>	<b>249,4</b>	<b>257,0</b>	<b>264,6</b>	<b>2,9%</b>
+ <b>subventions d'exploitation</b>	<b>11,4</b>	<b>12,2</b>	<b>12,8</b>	
- <b>charges d'exploitation (salaires, cot. Sociales, impôts fonciers)</b>	<b>51,0</b>	<b>51,8</b>	<b>51,7</b>	
- <b>autres charges (intérêts, charges locatives, etc.)</b>	<b>15,7</b>	<b>14,3</b>	<b>14,3</b>	
<b>Revenu net d'entreprise agricole*</b>	<b>194,1</b>	<b>203,1</b>	<b>211,4</b>	<b>4,1%</b>

P : chiffres provisoires

\* correspond à la valeur ajoutée brute augmentée des subventions d'exploitations (ICHN, MAEC, calamités) et diminuée des salaires et charges, impôts, charges locatives et consommations de capital fixe

#### Définitions :

Activité de travaux agricoles : prestation de service d'un agriculteur pour un autre

Consommations intermédiaires : biens et services consommés pour la production (engrais, produits phytosanitaires, carburants, alimentation du bétail, etc.)

Valeur ajoutée brute : représente la richesse nouvelle produite une fois les consommations intermédiaires déduites

Revenu net d'entreprise : résultat final de l'activité de production au cours de l'année.

Moins exposées aux conditions climatiques, les productions animales ont obtenu des résultats techniques conformes aux prévisions, mais c'est l'environnement commercial et la concurrence des produits importés qui ont plus ou moins pesé sur les résultats.

La valeur de la production agricole atteint 437 millions d'euros en 2017, en hausse de 1,6 % par rapport à 2016. Ce sont les productions végétales qui permettent au revenu net d'entreprise de la ferme Réunion de s'accroître de 4,1 %.

La valeur de la production de fruits et légumes a augmenté également, malgré les mauvais rendements en 2017 en letchis et mangues, grâce à des prix qui se sont maintenus à un niveau intéressant pour les maraîchers.

Pour les produits de l'élevage, c'est la diminution des abatages de porcs en 2017 qui impacte légèrement à la baisse la valeur de la production (-1,2%). Les consommations intermédiaires sont quant à elles légèrement en retrait, en raison d'une baisse du prix des engrais et amendements.

## ► Statistique publique : enquête sur les pratiques phytosanitaires en maraîchage



Le service de l'information statistique et économique de la DAAF réalisera à partir du mois de novembre 2018 une enquête sur les pratiques phytosanitaires en cultures légumières.

Les résultats de cette enquête permettront d'évaluer l'évolution des pratiques

entre 2013 (année de la précédente enquête) et 2018 et seront utilisés pour actualiser les indicateurs statistiques de fréquence de traitements sur les légumes.

L'enquête portera sur la carotte, les choux, la salade et la tomate. Il s'agit d'une enquête nationale, organisée dans l'ensemble des régions métropolitaines, aux Antilles, à La Réunion, et à Mayotte. Entre novembre 2018 et février 2019, ce sont les pratiques culturales de 560 maraîchers qui seront enquêtées.

Chaque enquêté recevra dans les prochains jours un courrier émanant de la DAAF l'informant de cette enquête à venir. Il sera par la suite contacté par téléphone par un enquêteur pour déterminer la parcelle concernée par l'enquête et fixer un rendez-vous pour l'entretien.



La salade, le chou, la carotte et la tomate seront les quatre légumes enquêtés à La Réunion.

A cette occasion, l'enquêteur présentera à l'exploitant les grandes thématiques abordées dans le questionnaire, et l'invitera à réunir un certain nombre de documents afin de faciliter la collecte des données.

## ► Le Groupement d'Intérêt Public – Île de La Réunion Compensation, un outil au service de la protection du foncier agricole

Le 10 septembre 2018, le Préfet de La Réunion a signé l'arrêté préfectoral portant création du fonds de compensation agricole et de sa structure porteuse, le Groupement d'Intérêt Public – Île de La Réunion Compensation (GIP – IRC).

Celui-ci est composé de cinq membres adhérents :

- l'État ;
- le Président du Conseil régional ;
- le Président du Conseil départemental ;
- le Président de la Chambre d'agriculture ;
- la Présidente de la SAFER.

Le GIP – IRC a pour objet de contribuer à la préservation de la sole agricole, dans un contexte où la protection et la reconquête du foncier agricole à des fins d'installation de jeunes agriculteurs et de consolidation des exploitations existantes constituent les enjeux majeurs pour la survie de l'agriculture réunionnaise.



Parcelle aménagée et remise en culture de canne

Les porteurs de projets consommateurs de terres agricoles (maîtres d'ouvrages perturbateurs) devront présenter pour validation à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) les mesures envisagées pour :

- éviter la consommation de foncier agricole ;
- réduire cette consommation, s'il n'est pas possible de l'éviter ;
- compenser les pertes pour l'économie agricole sur le territoire.

Cette structure devra accompagner les porteurs de projets consommateurs de terres agricoles (maîtres d'ouvrages perturbateurs) dans leur démarche de compensation collective agricole.



Aménagement d'une parcelle en friche à des fins maraîchères dans les hauts de Saint-Paul

Le porteur de projets a la possibilité :

- soit de compenser par des propositions de surface agricole équivalente permettant de conserver le niveau de production agricole dans des conditions économiquement comparables,
- soit de compenser en deniers, en réalisant des infrastructures, des travaux d'aménagement ou des ouvrages permettant de retrouver le potentiel agricole perdu.

Le GIP – IRC proposera un « catalogue » d'opérations éligibles au fonds de compensation, permettant de retrouver le potentiel agricole perdu, validé en amont par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il validera l'utilisation de la compensation en deniers à la structure qui met en œuvre la compensation (maître d'œuvre réparateur), via une convention tripartite entre le maître d'ouvrage perturbateur, le GIP – IRC et le maître d'œuvre réparateur.

Enfin, il accompagnera la mise en œuvre effective des mesures de compensation et s'assurera de leur exécution finale. Le maître d'ouvrage perturbateur reste responsable jusqu'à ce que le projet de compensation agricole soit réalisé.



### Agreste : la statistique agricole

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service de l'Information Statistique et Économique – Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS Cedex  
Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 93

Les résultats sont accessibles sur internet <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/> <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

- Directeur de la publication : Philippe SIMON
- Rédacteur en chef : François LÉTOUBLON
- Rédacteurs : C. LEPELIER – N. CAMBRONNE – S. DUTRIPON
- Publication Assistée par Ordinateur : M. FERNANDEZ
- Dépôt légal : à parution ■ ISBN : 2-11-090743-6
- © Agreste 2018